

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

NOVIPER BP 30

Date d'établissement: 08.08.2011

Version: n°/date d'impression: 8/29.08.2022

Page: 1 de 9

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

NOVIPER BP 30

Peroxyde de benzoyle 30 % avec phtalate de dicyclohexyle et carbonate de calcium

UFI: S300-F0E0-A009-GPOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1. durcissement des résines

Utilisations déconseillées: non spécifiées

Réservé aux utilisateurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVICHEM Sp. z o. o.

ul. Główna 4

41-503 CHORZÓW

POLOGNE

tel./fax. +48-32-245 97 35

 e-mail: novichem@novichem.com

 personne responsable de la fiche de données de sécurité: sds@novichem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+48-32-245-97-35 (du lundi au vendredi- de 8h00 à 16h00)

numéro d'appel d'urgence européen 112

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

NOVIPER BP 30 (peroxyde de benzoyle 30 % avec phtalate de dicyclohexyle et carbonate de calcium)			
Org. Perox. F	Peroxyde organique de type F	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, cat. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, cat. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique, effets aigus, cat. 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic.1	Dangereux pour le milieu aquatique, effets chroniques, cat. 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr.1B	Susceptible de nuire à la fertilité, cat. 1B	H360D	Peut nuire au fœtus

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme	GHS02		GHS07		GHS08		GHS09	
-------------	-------	---	-------	---	-------	--	-------	---

Avertissement : **DANGER**

Phrases de risque:

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360D Peut nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 ..En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

Le composant du mélange: phtalate de dicyclohexyle CAS: 84-61-7 est sur la liste des substances candidates SVHC

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

néant

3.2. Mélanges

%(m/m)	Nom du composant	Numéro index	N° CE	N° CAS	N° d'enregistrement REACH	Classification conformément au CE n° 1272/2008
32 – 34,5	dibenzoyl peroxide	617-008-00-0	202-327-6	94-36-0	01-2119511472-50-0001	Org. Perox. B, H241 Skin Sens 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400; M=10 Aquatic Chronic 1,H410; M=10
ca. 35	phtalate de dicyclohexyle	607-719-00-4	201-545-9	84-61-7	01-2119978223-34-0000	Skin Sens. 1, H317 Repr.1B, H360D Aquatic Chronic 3, H412
ca. 32	carbonate de calcium naturel	----	215-279-6	1317-65-3	néant	non classifié

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation accidentelle: mettre la victime à l'air libre, faire respirer de l'air frais.Consulter un médecin.

Contamination de la peau: enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé, laver à l'eau et au savon, rincer abondamment.

Contamination des yeux: rincage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées pendant environ 15 minutes ; consulter un médecin immédiatement.

Ingestion: faire appel à un médecin immédiatement ; ne pas faire vomir à moins d'en avoir reçu l'instruction claire du personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

allergie cutanée : rougeur, gonflement, irritation des yeux;

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
agir selon les symptômes de la cause

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : pulvérisation d'eau, dioxyde de carbone, mousse, sable
Moyens d'extinction non appropriés: NE PAS utiliser de halons

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit se décompose de façon explosive à température de décomposition auto-accélérée (+55°C)

ATTENTION: un rallumage peut se produire; produit maintient la combustion ; les vapeurs peuvent former des mélanges explosibles avec l'air; en cas d'explosion ou d'incendie ne pas respirer les fumées.

Produits de combustion: dioxyde de carbone, eau

Produits de décomposition thermique: dioxyde de carbone, oxygène, mélange d'acide benzoïque, de diphényle, de benzoate de phényle, de petites quantités de benzène

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle des sapeurs- pompiers: appareils de protection respiratoire

Autres informations: combattre l'incendie de petite ampleur avec de la poudre ou du dioxyde de carbone, puis utiliser de l'eau pour empêcher qu'il ne se rallume ; refroidir les récipients et les appareils se trouvant à proximité de l'incendie sous un jet d'eau; L'eau utilisée pour combattre l'incendie ne doit pas pénétrer dans les eaux usées et dans les cours d'eau

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

porter des vêtements de protection, des gants, une protection pour les yeux et le visage.

Ne pas laisser pénétrer le peroxyde dans les eaux usées et les eaux souterraines, empêcher tout échauffement, contact avec des matériaux combustibles et substances inflammables

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger contre la contamination des égouts, des eaux superficielles, des eaux souterraines et du sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Protéger les puits. Ramasser le matériel répandu dans des récipients en matières plastiques pouvant être fermé hermétiquement et transporter vers les lieux d'utilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle – voir section 8
Procédures de gestion des déchets – voir section 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Peser à une température ne dépassant pas +25°C, ne pas mélanger directement avec les substances réductrices, les activateurs etc. Ne pas secouer, ne pas jeter, etc. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas brûler dans les lieux de production et de stockage. Se laver les mains après chaque utilisation. Ranger séparément les vêtements de travail et ne pas les ramener avec soi. Ne pas utiliser d'outils provoquant des étincelles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart de la source d'inflammation, de la chaleur, de la lumière, à une température ne dépassant pas +30°C.

Ne pas fumer ; se laver soigneusement avant et après le contact avec le peroxyde ;

Utiliser seulement des outils dont les matériaux sont appropriés (polyéthylène, polypropylène, acier inoxydable)

Storage buildings must be built and equipped so as not to exceed the maximum proscribed temperature limit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles que celles de la sous-section 1.2

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur le Journal des lois de 2018, poste 1286 du 3 juillet 2018

· **Peroxyde de benzoyle:**

CMA - 5 mg/m³

CMI - 10 mg/m³

VLE - 5 mg/m³

DNEL pour un employé (exposition chronique par inhalation, exposition systémique) : 39 mg/m³

DNEL pour un employé (exposition chronique par la peau, exposition systémique) : 13,3 mg/kg du poids corporel/vingt-quatre heures

DNEL pour une population générale (exposition chronique par la peau, exposition systémique) : 34 µg/cm²:

· **Phtalate de dicyclohexyle:**

CMA: non spécifié

CMI: non spécifié

DNEL pour un employé (exposition chronique par inhalation, exposition systémique): 35,200 mg/m³

DNEL pour un employé (exposition à court terme par inhalation, exposition systémique): 35,200 mg/m³:

DNEL pour un employé (exposition chronique par la peau, exposition systémique): 0,500 mg/kg/vingt-quatre heures

DNEL pour une population générale (exposition chronique par inhalation, exposition systémique): 0,870 mg/m³

DNEL pour une population générale (exposition chronique par la peau, exposition systémique): 0,250 mg/kg/vingt-quatre heures

DNEL pour une population générale (exposition chronique orale, exposition systémique): 0,250 mg/kg/vingt-quatre heures

DNEL pour une population générale (exposition orale à court terme, exposition systémique): 0,250 mg/kg/vingt-quatre heures

· **carbonate de calcium (poussières):**

CMA : 10 mg/m³:

CMI : non spécifié

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation d'air appropriée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

a/ Protection des yeux/du visage

utiliser des lunettes de protection ou un écran facial en plexiglas

b/ Protection de la peau

utiliser vêtements de protection et chaussures de sécurité antistatiques
gants en PCV ou en caoutchouc butyle (épaisseur: 0,5 mm, temps d'usure >8h)

c/ Protection respiratoire

utiliser à court terme un masque à filtre A

d/ Risques thermiques

Pas de risques thermiques en fonctionnement normale

Hygiène du travail : les dispositions générales concernant l'hygiène du travail sont en vigueur. Ne pas permettre de dépasser en milieu de travail les normes de la concentration admissible. Après le travail, enlever les vêtements de travail sales – ne pas ramener avec soi. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas brûler dans les lieux de production et de stockage. Se laver les mains après chaque utilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Protéger contre la pénétration dans le système d'approvisionnement municipal en eau et dans les cours d'eau.

· **Peroxyde de benzoyle:**

PNEC eau douce: 0,02 µg/l

PNEC eau de mer: 0,002 µg/l

PNEC sédiment-eau douce: 0,013 mg/kg

PNEC sédiment-eau de mer: 0,001 mg/kg

PNEC so : 0,002 mg/kg

PNEC station d'épuration des eaux usées: 0,35 mg/l

· **Phtalate de dicyclohexyle**

PNEC eau douce: 1,040 µg/l

PNEC rejets intermittents: 0,020 µg/l

PNEC eau de mer: 0,1040 µg /l

PNEC sédiment-eau douce: 1,06 mg/kg

PNEC sédiment-eau de mer: 0,110 mg/kg

PNEC sol: 0,310 mg/kg

PNEC station d'épuration des eaux usées: 10,000 mg/l

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a/ État physique

poudre

b/ couleur

blanche

c/ odeur

faible

d/ point de fusion/point de congélation

non spécifié

e/ point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non spécifié

f/ inflammabilité

inflammable

g/ limites inférieure et supérieure d'explosion

pas d'informations disponibles

h/ Point d'éclair

non spécifié

i/ température d'auto-inflammation

non spécifié

j/ température de décomposition

température de la décomposition auto-accélééré (TDAA) : > +55 °C

k/ pH

pas d'informations disponibles

l/ viscosité cinématique

néant ; conformément à l'annexe XI de REACH (solide)

m/ solubilité

dans l'eau : insoluble

dans d'autres solvants : pas d'informations disponibles

n/ Coefficient de partage n-octanol/eau

non spécifié

o/ pression de vapeur

non spécifié

p/ densité et/ou densité relative

non spécifié

q/ densité de vapeur relative

néant

r/ caractéristiques des particules

non spécifié

9.2. Autres informations

teneur en oxydant actif : 2,11 – 2,28 %

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

susceptible de décomposition exothermique, décomposition initiée par la chaleur, exposition aux polluants (ex. acides, composés de métaux lourds, amines), le frottement ou un choc

10.2. Stabilité chimique

se décompose rapidement sous l'effet de la chaleur

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

la décomposition auto-accéléérée à température > +55 °C ; les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

10.4. Conditions à éviter

éviter haute température, lumière, contaminations, rouille

10.5. Matières incompatibles

éviter exposition aux acides, alcalis, amines

10.6. Produits de décomposition dangereux

hydrocarbures, dérivés d'acide benzoïque, des gaz inflammables, corrosifs, irritants peuvent se former pendant une décomposition ou un incendie

SECTION 11: Informations toxicologiques INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES
11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) no 1272/2008
PEROXYDE DE BENZOYLE:

Toxicité aiguë	par voie orale: sans effet nocif observé LD ₅₀ (une souris, par voie orale) : > 2000 mg/kg Peau: Pas de questionnaire disponible inhalation: aucun effet nocif observé DNEL: 24300 mg/m ³ LC50 (rat): 24,3 mg/l (temps d'exposition: 4h)
Corrosion cutanée/irritation cutanée;	pas d'effet nocif observé (pas irritant / corrosif)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	effets indésirables observés, Irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	effet nocif observé sur la sensibilisation de la peau
Mutagénicité sur les cellules germinales	in vitro / in vivo - aucun effet nocif observé (négatif)
Cancérogénicité	par voie orale, de la peau - aucun effet nocif observé inhalation - l'absence d'études disponibles
Toxicité pour la reproduction	pas d'informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé en fonction des informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Non classé en fonction des informations disponibles
Toxicité à doses répétées	par voie orale: effet nocif observé NOAEL 200 mg / kg poids corporel/vingt-quatre heures (rat, chronique) la peau (systémique) n'est pas un effet nocif observé NOAEL 833 mg / kg poids corporel/vingt-quatre heures (rat, chronique) peau (topique) a observé effet défavorable NOAEL: 0,17 mg / cm ² (souris, chronique) inhalation (systémique ou topique): Aucun test
Danger par aspiration.	Non classé en fonction des informations disponibles

PHTALATE DE DICYCLOHEXYL:

Toxicité aiguë	LD ₅₀ (un rat, par voie orale) : >2000 mg/kg LD ₅₀ (un rat, par peau) : >2000 mg/kg LC50 (inhalation) : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée;	absente
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	absente
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	respiration - sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis peau - compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	absente
Cancérogénicité	absente
Toxicité pour la reproduction	toxicité pour la fertilité - sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	absente
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	absente
Toxicité à doses répétées	absente
Danger par aspiration.	absente

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL:

Toxicité aiguë	par voie orale: LD50 (rat): >5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée;	pas d'informations disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	pas d'informations disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	pas d'informations disponibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	pas d'informations disponibles
Cancérogénicité	pas d'informations disponibles
Toxicité pour la reproduction	pas d'informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	pas d'informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	pas d'informations disponibles
Toxicité à doses répétées	pas d'informations disponibles
Danger par aspiration.	pas d'informations disponibles

11.2. Informations sur les autres dangers

pas d'informations disponibles

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

PEROXYDE DE BENZOYLE:

EC₅₀(48h)(Daphnia magna) : 0,110 mg/l NOEC: 0,0765
 EC₅₀(96h)(poissons) : 0,0602 mg/l NOEC: 0,0316
 EC₅₀(72h)(algues) 0,0711 mg/l NOEC : 0,02
 EC₅₀(0,5h)(bactéries) 35 mg/l

PHTALATE DE DICYCLOHEXYL:

EC₅₀(48h)(Daphnia magna) : > 2,0000 mg/l toxicité aiguë
 NOEC(21j)(Daphnia magna): 0,18100 mg/l toxicité chronique
 LC₅₀(96h)(poissons) : > 2,0000 mg/l
 EC₅₀(72h)(algues) : > 2,0000 mg/l
 NOEC (poissons): 10,40000 µg/l toxicité
 NOEC (3h) (bactéries): > 100,00000 mg/l chronique

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL:

EC₅₀(48h)(Daphnia magna): > 1000 mg/l
 EC₅₀(96h)(poissons): > 10000 mg/l
 EC₅₀(72h)(algues) > 200 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

PEROXYDE DE BENZOYLE:

Il est hydrolytiquement instable dans des conditions de base, acide et neutre. L'acide benzoïque est le principal dérivé de la décomposition pendant l'hydrolyse.

PHTALATE DE DICYCLOHEXYL:

facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PEROXYDE DE BENZOYLE:

Log Kow = 3,2 indique une faible probabilité de bioaccumulation; facilement biodégradable

PHTALATE DE DICYCLOHEXYL:

log Koc = 3.46-4.12

BCF: 85 (QSAR)

Peut entraîner des changements défavorables à long terme dans l'environnement aquatique.

12.4. Mobilité dans le sol

PEROXYDE DE BENZOYL:

Koc = 6310 à 20°C

PHTALATE DE DICYCLOHEXYL:

produit insoluble dans l'eau

log Koc=3,46 – 4.12

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PEROXYDE DE BENZOYLE: n'est pas une substance PBT/VPVB

PHTALATE DE DICYCLOHEXYL: n'est pas une substance PBT/VPVB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

pas d'informations disponibles



12.7. Autres effets néfastes

pas d'informations disponibles

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ramasser le produit répandu, faire passer à l'utilisation. Code de déchets : 16 03 05* « Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses ». Le produit peut être détruit par le feu. La combustion devrait se produire à l'écart des bâtiments et des sites industriels. L'emballage du produit recycler comme un déchet de code: 15 01 10* « Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus...»

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3110	3110	3110	3110
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, SOLIDE, (peroxyde de dibenzoyl)			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	5.2	5.2	5.2	5.2
	code de classification: P1			
	Autocollants d'avertissement : n° 5.2 			
14.4. Groupe d'emballage	---	pas d'informations	pas d'informations	pas d'informations
14.5. Dangers pour l'environnement	OUI - symbole «des matériaux étant dangereux pour l'environnement»:			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de restrictions en tunnels : (D)	pas d'informations	EmS : F-J S-R Chargement des marchandises/ségrégation des marchandises: catégorie D (séparer des acides et des bases)	pas d'informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non autorisé au transport en vrac

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES
15.1. Reglementations/legislation particulieres a la substance ou au melange en matiere de securite, de sante et d'environnement

- J. O. UE L136/3 du 29/05/2007, Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 visant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables en matière de produits chimiques (REACH), ainsi que la création de l'Agence européenne des Produits Chimiques, avec modifications ultérieures

- Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) no 1272/2008 du 16 décembre 2008 en matière de la classification, de l'étiquetage et de l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 avec ATP
- Déclaration du gouvernement relative à l'entrée en vigueur des modifications des annexes A et B de l'accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), établie à Genève le 30 septembre 1957, 2021
- Liste de substances candidates SVHC, mise à jour le 10/06/2022:
Il y a le composant du mélange sur la liste - **phtalate de dicyclohexyle CAS: 84-61-7**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Néant

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H360D Peut nuire au fœtus
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente fiche de données de sécurité a été élaborée conformément au Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878 du 18 mai 2020, modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

Source de données : fiches de données de sécurité des composants du mélange.

La méthode de calcul a été utilisée pour évaluer l'information (classification).

Mise à jour : paragraphes complétés et/ou vérifiés : 1.1, 1.2, 2.2, 8, 9.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.3, 12.4, 12.6, 12.7, 14.1, 14.7, 15.1, 16.

Acronymes/abréviations :

FBC – facteur de bioconcentration

DNEL – dose dérivée (concentration) pour laquelle aucun effet néfaste ne devrait apparaître [mg/kg, mg/l]

PNEC – concentration prévue d'une substance sans effets néfastes pour l'environnement [mg/kg, mg/l]

NOEC – dose maximale ou concentration maximale d'une substance toxique à laquelle aucun effet néfaste n'est observé.

NOAEL – quantité maximale d'une substance à laquelle les effets secondaires ne sont pas encore observés.

LOAEL – dose minimale à laquelle l'intoxication est observée.

CMA - Concentration Maximale Autorisée - moyenne pondérée de concentration, dont les effets néfastes sur l'employé, pendant une durée quotidienne de 8 heures et la durée moyenne hebdomadaire de travail, telle qu'énoncée dans le code du travail, lors de la période de son activité professionnelle, ne devrait pas se faire sentir sur son état de santé et l'état de santé de ses générations futures.

CMI - Concentration Maximale Instantanée - valeur moyenne de concentration, laquelle ne devrait pas avoir d'effets néfastes sur l'état de santé de l'employé, lorsque présente dans le milieu de travail plus de 15 minutes et moins fréquemment que 2 fois par rotation, à au moins une heure d'intervalle. Formations: Toute personne impliquée dans la manipulation des substances dangereuses devrait recevoir une formation en matière de procédure, santé et sécurité. Tout conducteur devrait recevoir une formation et des certificats appropriés conformément aux exigences ADR.